





AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr
 34 Avenue F.Lagardère Tel:05.62.420.315
 65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

| | |
|---|---|
| N° : MAZOUÉ-17-01-0338 Valable jusqu'au : 25/01/2027 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 170,73 m ² Adresse : 18 AVENUE JEAN JAURES 65800 AUREILHAN | Date (visite) : 26/01/2017 Diagnostiqueur : .. PATHIER Dorian Certification : LCC QUALIXPERT n°C2150 obtenue le 24/11/2013   Signature : |
| Propriétaire : Nom : Melle MAZOUÉ Adresse : 18 AVENUE JEAN JAURES 65800 AUREILHAN | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie

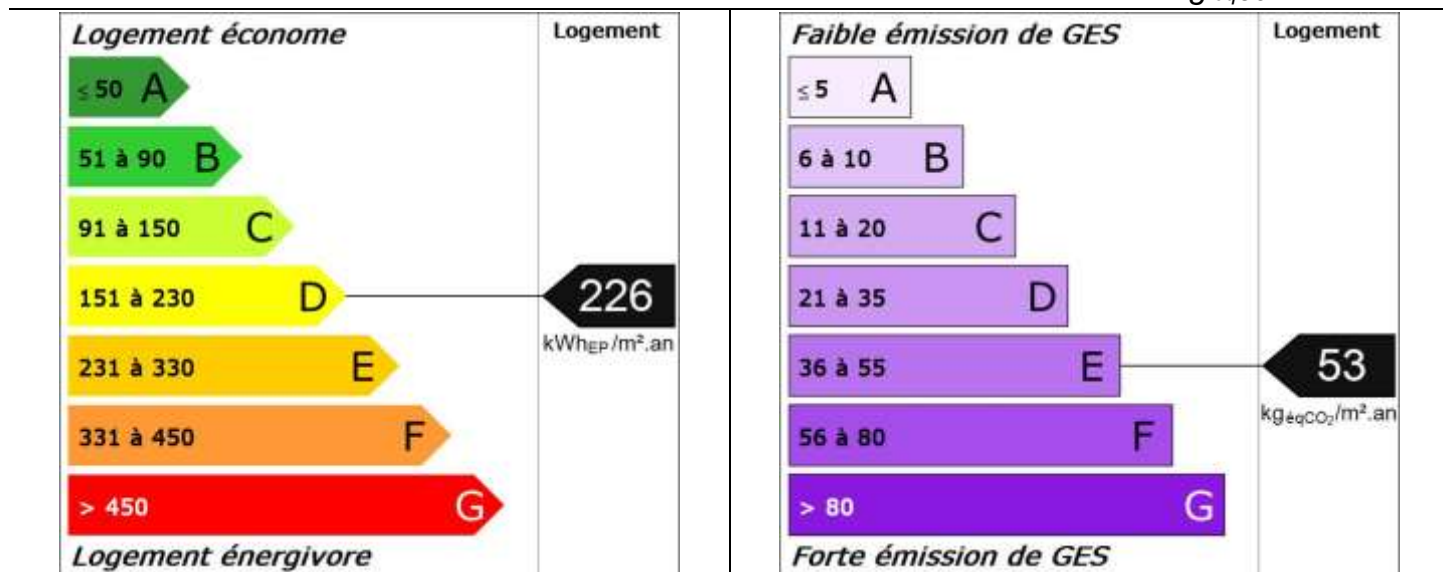
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016-2015-2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|---|---|---------------------------------------|--|
| | détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Facture Fioul Litre: 3033 | Fioul : 30 239 kWh _{EF} | 30 239 kWh _{EP} | 2 177 € |
| Eau chaude sanitaire | Evaluation 3CL-DPE | Electricité : 3 269 kWh _{EF} | 8 433 kWh _{EP} | 358 € |
| Refroidissement | | - | - | - |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | | Electricité : 3 269 kWh _{EF} Fioul : 30 239 kWh _{EF} | 38 672 kWh _{EP} | 2 628 € (abonnement de 93 € inclus) |

| | |
|--|---|
| Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|---|

Consommation réelle : 226 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 53 kg_{éqCO₂}/m².an



L'étage de la maison n'est actuellement pas chauffé, donc la consommation relevée ne reflète pas une utilisation complète du bien.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|--|
| Murs : Pierre de taille d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond entre solives bois (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7 cm) | Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 150 L) (système individuel) |
| Menuiseries : Fenêtres battantes bois simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée Fenêtres battantes bois simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée apposée devant une seconde fenêtre | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres |
| Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un vide-sanitaire Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant | |
| Énergies renouvelables | | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt |
|---|---|----------------|
| Isolation des murs par l'extérieur | Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W. | 30% |
| Isolation de la toiture par l'intérieur | Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W. | 30% |
| Isolation du plancher bas en sous face | Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W. | 30% |

Commentaires

L'étage de la maison n'est actuellement pas chauffé, donc la consommation relevée ne reflète pas une utilisation complète du bien.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

La certification
QUALIXPERT
LABORATOIRES

Certificat N° C2150
Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

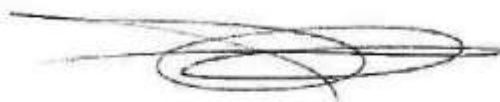
cofrac

CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
P0701
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

| | | |
|---|--|--|
| Constat de risque d'exposition au plomb | certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la répartition thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | certificat valide du 11/12/2013 au 10/12/2018 | Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | certificat valide du 24/11/2013 au 23/11/2018 | Arrêté du 09 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | certificat valide du 12/11/2013 au 11/11/2018 | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement 03/12/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borneil - B1100 CASTRES

Tel: 05 63 72 82 19 - Fax: 05 63 72 82 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence Version J 010313

SAF au capital de 8000 euros - APR: 7/2015 - RCS Castres 0187 483 037 B32 70018

Votre Agent Général
M LALANNE PIERRE
9 RUE DU 4 SEPTEMBRE
65000 TARBES
☎ **05 62 37 85 81**
📠 **05 62 37 78 56**

SARL ,MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **14/09/2016**

Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

Date du courrier
14 septembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
MOUREAUX ET FILS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7287144904** ayant pris effet le **14/09/2016**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :
- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;
 - Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
 - Diagnostic technique SRU : Diagnostic technique (art. L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30/05/2001) en matière de mise en copropriété ;
 - Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

1/3

Vos références

Contrat
7287144904
Client
3791349204

La présente attestation est valable du **14/09/2016** au **01/09/2017** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



2/3

Vos références

Contrat
7287144904
 Client
3791349204

Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dont : | 9 000 000 € par année d'assurance |
| Dommages corporels | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance |

Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|--|
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : MAZOUÉ-17-01-0338

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|------------|--------------------------------|-----------------------|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 314 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | Avant 1948 |
| | Surface habitable du lot | 170,73 m ² |
| | Nombre de niveau | 2 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 3,23 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |

| Système | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Valeurs renseignées |
|---------|--|--|
| | | Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 150 L) (système individuel) Beccs : 2102, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,55, Fecs : 0, Vs : 150L , Installation : verticale, hors volume chauffé |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|---|---|--|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels | Bâtiment construit avant 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | A partir du DPE à l'immeuble | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr